



## DECISION

du 29 décembre 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains****OBJET : Virements de crédits n°1-2023 budget du Multi-Accueil  
« Leï Nistoun »**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section ;
- Vu** la délibération n°2022-073 du 21 septembre 2022 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal de la commune et des budgets qui s'y rattachent, et particulièrement l'article 2 sur l'application de la fongibilité des crédits budgétaires ;
- Vu** la délibération n°2022-074 du 21 septembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier pour le budget de la commune ;
- Vu** la délibération n°2023-036 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023, du budget du Multi-Accueil « Leï Nistoun » ;
- Considérant** la nécessité d'abonder des crédits budgétaires du chapitre 011 de la section de dépenses de fonctionnement au chapitre 65 pour financer des dépenses d'admissions en non-valeur demandées par le SGC de Forcalquier, dont les crédits sont insuffisants au budget primitif 2023 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder les virements de crédits ci-dessous dans le cadre du budget 2023 du Multi-Accueil « Leï Nistoun » :

Imputations budgétaires Chap/Art/Fonct	Fonctionnement Dépenses	0 €
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-300 €</b>
6042	Achats de prestations de services	-300 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>300 €</b>
6541	Admissions en non-valeur	300 €

**Article 2 :** De préciser que ces différents virements de crédits sur l'exercice 2023 seront présentés aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine assemblée.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 29 décembre 2023

Le Maire,



Paul AUDAN